

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46^e année – N° 2 – Jeudi 18 janvier 2024

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance régissant de manière provisoire l'allègement pour raison d'âge du personnel de la scolarité obligatoire et des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation du 9 janvier 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 51 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat¹⁾,

arrête:

Article premier La présente ordonnance règle, à titre provisoire, l'allègement d'âge applicable, d'une part, au personnel de la scolarité obligatoire et, d'autre part, aux enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation, dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle la personne concernée atteint l'âge de 60 ans.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 En lieu et place de l'allègement prévu à l'article 10 de l'ordonnance concernant le programme horaire du personnel de la scolarité obligatoire²⁾ et dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 60 ans, le programme hebdomadaire d'enseignement à plein temps, au sens de l'article 5 de ladite ordonnance, est réduit de 2 leçons.

Art. 4 ¹ En lieu et place de l'allègement prévu à l'article 7 de l'ordonnance concernant le programme horaire des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation³⁾ et dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 60 ans, l'horaire hebdomadaire complet, au sens de l'article 5, alinéas 2 et 3, de ladite ordonnance, est réduit de 2 périodes.

² A l'école des métiers techniques rattachée à la division technique, au sein des ateliers de formation pratique rat-

tachés à la division artisanale ainsi que dans les classes et les ateliers en charge de l'Agenda intégration suisse rattachés à l'unité de formation continue, la durée annuelle globale d'enseignement à plein temps, au sens de l'article 5, alinéa 4, de ladite ordonnance, est réduite de 86 heures.

Art. 5 ¹ L'ordonnance du 13 juin 2006 concernant le programme horaire du personnel de la scolarité obligatoire²⁾ est modifiée comme il suit:

Article 10a
Abrogé.

² L'ordonnance du 11 novembre 2014 concernant le programme horaire des enseignants du Centre jurassien d'enseignement et de formation³⁾ est modifiée comme il suit:

Article 7a
Abrogé.

Art. 6 ¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

² Elle a effet jusqu'au 31 janvier 2025; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

Delémont, le 9 janvier 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.11
2) RSJU 410.252.1
3) RSJU 413.254

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la prolongation de la convention relative à la vaccination scolaire du 23 janvier 1997 et de l'avenant du 3 septembre 1998 entre tarifsuisse sa, la Ligue Pulmonaire Jurassienne et le Service de la santé publique de la République et Canton du Jura concernant la vaccination scolaire jusqu'au 31 juillet 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47, alinéa 3, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMa)²,

vu la possibilité que les parties puissent parvenir à une convention pour l'année scolaire 2024/2025,

arrête:

Article premier ¹ La convention du 23 janvier 1997 et l'avenant du 3 septembre 1998 entre tarifsuisse sa, la Ligue Pulmonaire Jurassienne et le Service de la santé publique de la République et Canton du Jura concernant la vaccination scolaire sont prolongés jusqu'au 31 juillet 2024.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} août 2023.

Delémont, le 12 décembre 2023 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 832.10
2) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 janvier 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de suivi de l'exploitation agricole de la ferme des croisées en marge du projet de géothermie profonde de Haute-Sorne:

- M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale;
- M. Flavien Beuchat, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires;
- M. Julien Minne, collaborateur scientifique, Office de l'environnement;
- M. Sylvain Rigaud, chef de projet géothermie profonde, Service du développement territorial.

M. Jean-Paul Lachat en assure la coordination.

Le Service du développement territorial en assure le secrétariat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20CHF francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Service public de l'emploi

Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaire horaire de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 13.95	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 15.40	Dès 30 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1.80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI: formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 17.40	Dès 30 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 40 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 50 ans: + Fr. 1.85/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI	Fr. 19.35	Dès 35 ans: + Fr. 0.60/heure Dès 45 ans: + Fr. 1.20/heure Dès 55 ans: + Fr. 1.85/heure

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2024**.
- Allocation de renchérissement allouée de 2,13%.
- EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

Cette directive annule celle du 12 janvier 2023.

Delémont, le 10 janvier 2024.

Le chef de service: Claude-Henri Schaller.

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet d'investissement Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)

Requérant: Christophe Ackermann
La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon

Feuillet: N° 132 du ban de Bourrignon

Type de projet: Installation d'un système de stockage de l'énergie durable (batterie)

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, le 11 janvier 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

**Publications
des autorités communales et bourgeoises**

Les Bois

Nivellement de tombes

Conformément au Règlement communal du cimetière, le Conseil communal des Bois avise les parents et les proches qu'il sera procédé, à partir du 19 juillet 2024, au nivellement des tombes ci-dessous dans le cimetière des Bois:

Zelia Juillierat	1884 - 1955	Secteur 1/1/1
Justin Claude (J.B. Justin?)	1848 - 1903	Secteur 1/5/1
Julie Claude	1860 - 1903	Secteur 1/6/1
Jules Triponez	1887 - 1921	Secteur 1/12/14
Alyre Erard	1870 - 1957	Secteur 1/7/14
Eugénie Gouvernon	1890 - 1915	Secteur 1/11/18
Germain Genin	22.mai.28	Secteur 2/12/8
Walther Hochstrasser	1886 - 1964	Secteur 2/7/10
Pierre Jobin	1907 - 1972	Secteur 2/7/3
Narcisse Bouille	1907 - 1961	Secteur 2/5/8
Justin Joset	1870 - 1956	Secteur 2/4/4
Rose Stöckli - Bütikoffer	1869 - 1929	Secteur 3/2/3
Antoine Cattin	1888 - 1920	Secteur 3/3/13
Anna Triponez- Cuenat	1864 - 1927	
Joseph Fleury	1865 - 1930	Secteur 3/5/1
Charles Clémence	1845 - 1916	Secteur 3/6/18
Cécile Clémence (née Willemin)	1860 - 1936	Secteur 3/14/20
Mélanie Huot	1896 - 1924	Secteur 3/8/6
Laure Cattin	1869 - 1930	Secteur 3/9/1
Marthe Luscher (dite Lischer)	1881 - 1950	Secteur 4/11/20
Ali Cattin	1902 - 1948	Secteur 4/4/18
Elisa Juillet	1882 - 1948	Secteur 4/12/18
Arnold Huguenin	1894 - 1946	Secteur 4/10/16
Germain Theurillat	1893 - 1947	Secteur 4/6/19
Maria Theurillat	1857 - 1931	Secteur 4/6/20
Marie Simon	1851 - 1946	Secteur 4/4/16
Jeanne Huguenin	1889 - 1972	Secteur 4/10/16
Madie Beaumann	1855 - 1937	Secteur 4/7/8
Henri Beaumann	1883 - 1953	Secteur 4/16/1
2 tombes sans stèle ou épitaphe ou patronyme		Secteur 1
6 tombes sans stèle ou épitaphe ou patronyme		Secteur 2
2 tombes sans stèle ou épitaphe ou patronyme		Secteur 3
2 tombes sans stèle ou épitaphe ou patronyme		Secteur 4

Ce sont des tombes dont la commune ne possède pas d'adresse exacte de membres de la famille ou qui ne sont pas entretenues ou dont certains parents ont exprimé la volonté de procéder au nivellement.

Si des parents ou des proches désirent disposer du monument funéraire ou s'opposent à ces nivellements, ils doivent faire parvenir leurs remarques au Secrétariat communal des Bois d'ici **au 18 juillet 2024** au plus tard, par courriel à info@lesbois.ch ou par courrier postal à Secrétariat communal, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois.

Les personnes qui connaîtraient les familles des personnes décédées voudront bien les avvertir ou commu-

niquer leur adresse au Secrétariat communal, téléphone 032 961 12 37.

Pour les renouvellements éventuels des concessions, le Conseil communal prie les intéressés de prendre contact avec le Secrétariat communal jusqu'au 18 juillet 2024. Passé cette date, le nivellement des tombes sera effectué.

Les Bois, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Cornol

**Entrée en vigueur de la modification
du règlement relatif au statut du personnel**

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Cornol le 16 novembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 19 décembre 2023.

Réuni en séance du 11 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Ouverture d'un ancien établissement

Conformément à la loi sur les auberges, la Municipalité de Delémont informe que Monsieur Kutlu Devrim prévoit l'ouverture de « Delefood » à la rue Saint-Georges 6 à Delémont, anciennement snack-bar « La Mouette ».

Les heures d'ouvertures seront les suivantes:

Lundi:	8 h 30 à 13 h 30 / 17 h 30 à 21 h 30
Mardi:	8 h 30 à 13 h 30 / 17 h 30 à 21 h 30
Mercredi:	8 h 30 à 13 h 30 / 17 h 30 à 21 h 30
Jeudi:	8 h 30 à 13 h 30 / 17 h 30 à 21 h 30
Vendredi:	8 h 30 à 13 h 30 / 17 h 30 à 21 h 30
Samedi:	8 h 30 à 13 h 30 / 17 h 30 à 21 h 30
Dimanche:	fermé

Dépôt public: jusqu'au 16 février 2024.

Oppositions: écrites et motivées à adresser au Secrétariat communal de Delémont jusqu'au 16 février 2024 inclusivement.

Delémont, le 9 janvier 2024.

Secrétariat communal.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal 16 mai 2023, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la prolongation à titre expérimental de la réglementation du trafic suivante pour le secteur de l'Avenue de la Gare - Centre:

**Restrictions de circulation à titre expérimental
Avenue de la Gare - Centre**

La signalisation publiée dans le JO N° 17 du 7 mai 2020 est déjà en place depuis et est maintenue:

- Signaux OSR 2.59.5 « Zone de rencontre » et au verso le signal OSR 2.59.6 « Fin de zone de rencontre », aux emplacements suivants:

- Devant le bâtiment de l'avenue de la Gare 39
- A côté du bâtiment de l'avenue de la Gare 42, sur la rue Pré-Guillaume
- Devant le bâtiment de l'avenue de la Gare 26

Le plan de circulation N° 16165.3-1 du 10 mars 2020, sur lequel figurent les signaux et à titre indicatif les éléments modérateurs et le rapport d'expertise, font partie intégrante de la présente publication et peuvent être consultés au Secrétariat du Service UETP, Route de Bâle 1, à Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 11 janvier 2024.

Conseil communal.

Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières

Entrée en vigueur du règlement scolaire local du Cercle scolaire primaire du Haut-Plateau

Le règlement susmentionné, adopté par les assemblées communales de Ederswiler le 10 juillet 2023, de Mettembert le 13 juin 2023, de Movelier le 27 juin 2023, de Pleigne le 29 juin 2023 et de Soyhières le 27 juin 2023 a été approuvé par le Service de l'enseignement le 15 novembre 2023.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 2 août 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres.

Soyhières, le 12 décembre 2023.

Conseils communaux des communes membres du Cercle scolaire primaire du Haut-Plateau.

Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières

Entrée en vigueur des statuts du Cercle scolaire primaire du Haut-Plateau

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Ederswiler le 10 juillet 2023, de Mettembert le 13 juin 2023, de Movelier le 27 juin 2023, de Pleigne le 29 juin 2023 et de Soyhières le 27 juin 2023 ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 3 novembre 2023.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 2 août 2023.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres.

Soyhières, le 12 décembre 2023.

Conseils communaux des communes membres du Cercle scolaire primaire du Haut-Plateau.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Haute-Sorne / Glovelier

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 janvier 2024 les plans suivants:

- Plan spécial « Carrière de la Petite Morée »
Plan d'occupation du sol et des équipements
- Plan spécial « Carrière de la Petite Morée »
Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et canton du Jura, dans sa séance du 18 novembre 2023, et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 27 novembre 2023, ont fixé, pour l'année 2024, le taux d'imposition des personnes morales à 8,05% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 9 janvier 2023.

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine

Le président: Cédric Latscha.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique du canton du Jura

Le président: Jürg Furrer.

L'administrateur: Jérémie Cortat.

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant et auteur du projet: Philippe Willareth, Goldbachweg 2, 4058 Basel.

Description de l'ouvrage: Transformation et assainissement du bâtiment N° 15N existant; pose d'un nouveau poêle avec conduit de fumée extérieur.

Cadastre: Asuel. Parcelle N° 636, sise à la rue Cras ès Juifs, Cras ès Juifs 15n, 2954 Asuel. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Matériaux façades: bois et béton, teinte naturelle pour la partie bois; toiture: Swisspearl Ondapress-36, teinte gris N° Crystal122.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 12 janvier 2024.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 9 conteneurs semi-enterrés pour le ramassage des ordures ménagères, répartis sur 4 sites (Parcelle N° 213 - Rue des Lignièrès / parcelle N° 2271 - La Ruatte / Parcelle N° 623 - Ecopoint / Parcelle N° 409 - Route du Mont-Renaud).

Cadastre: Boncourt. Parcelles N°s 213, 2271, 623 et 409, sises à la Rue des Lignièrès, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 1: UA, N° 2: ZT, N° 3: AA, N° 4: ZT.

Dérogation requise: A la route communale.

Genre de construction: Conteneurs Molok® 5 m³.

Dimensions: Diamètre 1m70, hauteur totale 1m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérants: Guy Borne, Chez-le-Chat 53, 2885 Epauvillers; Dominique Borne, Chez-le-Chat 53, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: Guy Borne, Chez-le-Chat 53, 2885 Epauvillers.

Description de l'ouvrage: Construction d'une annexe habitée.

Cadastre: Epauvillers. Parcelle N° 145, sise à la rue Tchie le Tchaït, 2885 Epauvillers. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT), article ZA11 RCC (structure du cadre bâti).

Dimensions: Longueur 10m20, largeur 7m50, hauteur 6m30, hauteur totale 9m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., brique TC, lame d'air, isolation, brique TC, crépi ext. gris clair dans la partie inf., et vide ventilé et lames verticales bois naturel dans la partie sup.; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles béton rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions

à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 9 janvier 2024.

Conseil communal.

Courroux

Requérant et auteur du projet: Joseph Unternährer, Le Serret 2, 2823 Courcelon.

Description de l'ouvrage: Démolition partielle et agrandissement du hangar existant et réfection des accès.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 4216, sise à la rue Le Serret 2A, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 14m20, hauteur 6m20, hauteur totale 8m20.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique, fini façades en tôle trapézoïdale RAL 8004 (brun cuivré); toiture: charpente métallique, couverture en tôle trapézoïdale RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 janvier 2024.

Conseil communal.

Cornol

Requérants: Célia Riedo, Route de Bure 32, 2900 Porrentruy; Xavier Riedo, Route de Bure 32, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et vélos; construction d'une piscine enterrée, pose d'une pergola, aménagement d'une terrasse à l'étage, pose d'un SPA sur la terrasse de l'étage, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; aménagement d'une place en bitume.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 279, sise à la rue Collonge, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Mac. Plan spécial: Une autorisation à renoncer à l'établissement d'un plan spécial a été délivrée.

Descriptions maison: Longueur 16m20, largeur 11m30, hauteur 5m22, hauteur totale 6m98; couvert à voitures et vélos: longueur 10m10, largeur 5m50, hauteur 2m56; pergola: longueur 5m00, largeur 4m50, hauteur 2m22; piscine: longueur 9m00, largeur 4m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teinte blanc, béton visible, bardage bois gris; toiture: tuiles plates teinte: gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Commune ecclésiastique de Courgenay-Courtemautruy, Case postale 71, 2950 Courgenay, Jean-Marc Ribeaud, Derrière Metthiez 22, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Philippe Comment, entreprise de constructions en bois et charpente-couverture, La Neuve-Vie 9, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Réfection de la toiture de l'église catholique comprenant la dépose et repose des tuiles de terre cuite type cannelé, pose d'une sous-toiture en fibre de bois 50 mm, remplacement des plaques de façade pignon supérieur ouest (niveau du grenier) en fibro ciment type Eternit plate, par un crépissage, identique au crépissage existant des autres façades de l'église, d'entente avec Patrimoine Suisse; remplacement à l'identique de pièces de charpente vermoulue; lessivage des crépissages blancs existants des façades, sans changement de teinte.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 454, sise à la Rue de l'Eglise 2, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Façades: blanc, idem existant; toiture: tuiles terre cuite cannelées, brun idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérant et auteur du projet: Progress Immobilier SA, Quai de la Sorne 22, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation complète du bâtiment N° 7 comprenant la rénovation de la toiture, création de 3 lucarnes et de 3 vélux, création d'un balcon baignoire à l'ouest, démolition de l'annexe et construction de 2 balcons à l'ouest, création d'une nouvelle fenêtre en façade nord, rénovation des façades, remplacement du chauffage au gaz par une PAC air-eau extérieure posée à l'ouest du bâtiment, création d'un appar-

tement dans les combles et d'une surface commerciale au rez-de-chaussée.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 1065, sise à la Rue du Marché 7, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage teinte à définir; toiture: petites tuiles plates terre-cuite, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: David et Nancy Freléchox, Rue Jean-Jacques-de-Staal 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Transformation immeuble locatif existant comprenant le remplacement de la couverture de toiture, pose de panneaux photovoltaïques, pose de nouvelles fenêtres, suppression d'un conduit de cheminée, pose d'une isolation périphérique en façade, agrandissement des balcons existants, création de 2 escaliers extérieurs, remplacement du système de chauffage mazout par une PAC posée à l'est et création de 2 places de parc.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 3200, sise à la Rue de l'Etang 4, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions nouveaux balcons: Longueur 4m00, largeur 2m50, hauteur 6m37.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique crépi, teinte blanc cassé; balcon en structure métallique; toiture: eternit Structa, teinte grise.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante et auteure du projet: Barbara Liechti, Rue des Vergers 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'une maison d'habitation et d'un cabinet de logopédie en petite institution socio-éducative privée avec 1 appartement.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 15, sise à la Rue des Vergers 1, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: sans changement; toiture: sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 15 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: vonRoll SA, Bahnhofstrasse 23, 6300 Zug. Auteur du projet: aic architecture et immoConcept sàrl, Chemin des Blés 1, 2606 Corgémont.

Description de l'ouvrage: Transformation des vestiaires de l'entreprise vonRoll Casting SA et pose d'un nouveau monobloc de ventilation avec une nouvelle sortie en toiture.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 408, sise à la rue Les Rondez, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb.

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: sans changement; toiture: sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 18 janvier 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérant: Gobat Transport et Recyclage SA Develier, Didier Gobat, Chemin de la Combatte 8, 2802 Develier. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Pascal Burri, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Déconstruction du bâtiment existant N° 2 et construction d'un nouveau bâtiment administratif en ossature bois comprenant également une cafétéria avec terrasse couverte, un appartement de fonction avec terrasse en partie couverte et un parking souterrain avec places de stationnement, vestiaire et local technique; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; réaménagement des alentours.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1089, sise au Chemin de la Combatte 2, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogation requise: Article 88, al. 1 et 3 du Règlement communal sur les constructions (bâtiment administratif et appartement de fonction pour l'ensemble du site).

Dimensions: Longueur 29m14, largeur 13m07, hauteur totale 10m90, hauteur 10m85.

Genre de construction: Matériaux façades: lambrissage bois, teinte gris naturel; toiture plate: végétalisée et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Arelis Marchand, Rue des Aubépines 362, 2906 Chevenez. Auteur du projet: RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Transformations: rénovation énergétique du bâtiment avec ajout d'isolants, rénovations int., remplacement chauffage électrique par une PAC, aménagements porte cave, fenêtre et portes garage, porte d'entrée, velux au nord.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 4310, sise au lieu-dit Grand Bois, Rue des Aubépines 362, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Genre de construction: Matériaux: crépi blanc et gris idem exist., porte garage et porte d'entrée RAL 7015.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Rocourt

Requérant et auteur du projet: Bureau technique Ledermann Sàrl, Yvan Ledermann, Rue Neuve 17, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Construction de 4 immeubles, 25 appartements, parking souterrain commun, PAC's int., panneaux photovoltaïques en toiture, aménagements extérieurs.

Cadastre: Rocourt. Parcelles N^{os} 1395 et 1394, sises à la Route de Fahy, 2907 Rocourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone centre et zone d'habitation. Plan spécial: Champs d'Aveux.

Dérogation requise: PS Champ d'Aveux, articles 15 et 22.

Dimensions: BF 1394 Bât. A: longueur 16m80, largeur 16m80, hauteur 8m14, hauteur totale 12m81. BF 1395 Bât. B: longueur 16m80, largeur 16m80, hauteur 8m26, hauteur totale 13m12. Bât. C: longueur 15m00, largeur 11m00, hauteur 8m90, hauteur totale 13m20. Bât. D: longueur 15m00, largeur 11m00, hauteur 9m00, hauteur totale 13m23.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, fini des façades en bardage vertical bois, teinte naturelle; toiture: charpente bois isolée, teinte à préciser, tuiles.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 789, sise à la Rue de Champترز 16, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Lajoux

Requérante: Sabine Hulmann, Les Rotchets 44a, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Marine Gigandet, Rue de la Rotatte 34, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'un bâtiment de logement existant; la maison existante comprend deux logements séparés; ce projet prévoit de l'isoler et de convertir un galetas froid en un étage d'habitation, relié avec l'appartement inférieur.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 51, sise à la Route principale 57, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 12m60, largeur 12m02, hauteur 5m91, hauteur totale 9m41.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique et crépi blanc cassé + remplacement lambris existant par un nouveau, teinte idem existante; toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Pleigne

Requérant: Pfister Samuel, Route de la Courtine 22, 2807 Pleigne. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Yvan Vitali, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Extension de l'écurie existante.

Cadastre: Pleigne. Parcelles N^{os} 2093 et 2003, sises à la rue Sur la Communance, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir et Zone centre.

Dérogation requise: Article 161 RCC (ordre des constructions).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAg.

Dimensions: Longueur 65m00, largeur 32m59, hauteur 4m00, hauteur totale 5m20.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, murets béton armé et mur briques apparentes + filets brise-vent blancs-gris; toiture: charpente bois, tôle métallique structurée, teinte rouge terre-cuite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Dogan Sirimsi, Route de Bressaucourt 22, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Réhabilitation, aménagement des combles et transformation partielle de la toiture afin de créer quatre logements (un au 1^{er} étage et trois en duplex dans les combles), bâtiment N° 15. Ce projet comprend: la pose d'un nouvel escalier et d'un ascenseur intérieur; la création d'ouverture en toiture (lucarne, verrière et fenêtres « rampantes »); la modification partielle du pan nord-est de la toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 50, sise à la Rue des Annonciades 15, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA

Dérogation requise: Article 69 RCC (places de stationnement).

Dimensions de la lucarne: Longueur 5m50, hauteur 1m50; verrière: 4m50 x 5m00.

Dimensions des fenêtres rampantes de type « velux »: 6 x MK06.5 / 5 x PK06 / 4 x Cabrio PK19; compte tenu de l'état de la vétusté de la toiture, il est renoncé à l'obligation de pose de profils (gabarits) pour les interventions prévues en toiture (modification partielle de la toiture, lucarnes, et ouvertures en toitures, etc.)

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 12 janvier 2024.

Service UEI.

Porrentruy

Requérante: Banque Cantonale du Jura SA, Kylian Valat, Rue de la Chaumont 10, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: GRAMMA Concept sàrl, Jean Chatelain, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une nouvelle zone 24H, Rue de la Chaumont, bâtiment N° 10. Ce projet comprend: la pose d'une nouvelle porte d'entrée automatique; le maintien des fenêtres existantes avec changement des cadres et verres.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 292, sise à la Rue de la Chaumont 10, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 12 janvier 2024.

Service UEI.

Rossemaison

Requérants: M^{me} Tania Berdat Sommer et M. Manuel Sommer, Sur le Perrerat 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: CKTECH sàrl, Cyril Kunz, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, cheminée, réduit extérieur, PAC et panneaux solaires.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 503, sise à la rue Sur le Courtil, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m68, largeur 12m76, hauteur 5m30, hauteur totale 7m04.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi int., Fer-macell, vide air/techn., étanchéité, parevapeur, ossature bois isolée, coupe-vent, vide façade ventilée, revêtement façade en bois brun (bardage vertical); toiture: charpente bois isolée, couverture en tuiles grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Jacques Chevillat, Chemin de Franquemont 3, 2350 Saignelégier; Annelise Chevillat, Chemin de Franquemont 3, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: GC Maket, Géraldine Chappatte, Rue du Doubs 10, 2336 Les Bois.

Description de l'ouvrage: Agrandissement, surélévation, transformation et changement d'affectation de l'adjonction est du bâtiment N° 10 existant pour l'aménagement de 2 logements et de plusieurs locaux communs; transformation du logement existant et aménagement de chambres d'hôtes dans le bâtiment principal existant; assainissement de la toiture, pose de velux, pose de panneaux solaires et pose d'une nouvelle isolation périphérique sur une partie du bâtiment existant; construction d'un couvert entre garage existant et habitation; aménagement de nouvelles places de stationnement.

Cadastre: Saignelégier. Parcelles N°s 149 et 123, sises à la Rue du Pâquier 10, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: A la route communale; à la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 16m32, largeur 12m34, hauteur 8m20, hauteur totale 11m50.

Genre de construction: Matériaux façades agrandissement: crépi taupe/beige; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 10 janvier 2024.

Conseil communal.

Soyhières

Requérant: Mirsad Turkusic, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux. Auteur du projet: E. Chavanne Moutier S.A., Daniel Leuenberger, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une partie du bâtiment N° 2A existant comprenant l'ouverture d'une porte en façade sud, la pose de deux velux en toiture, le remplacement du chauffage à mazout par la pose d'une pompe à chaleur air/eau installée à l'extérieur, l'aménagement d'un réduit à la place de la citerne à mazout et la pose d'une isolation périphérique sur toutes les façades; suppression de la piscine existante; selon plans déposés.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 125, sise au lieu-dit Haut du Village, Route de Bâle 2a, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 12 janvier 2024.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Michel Friche, Rue des Pâtres 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Jessica Gaignat, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation solaire photovoltaïque sur le pan de toit sud 31,68 kWc – 140,6 m².

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 213, sise à la Route principale 4, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: 140,6 m² en toiture, pan sud (type LONGI HI-MO6 LR5-54HTH).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 15 janvier 2024.

Conseil communal.

Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel N° 1 du jeudi 11 janvier 2024: erreur de la date d'échéance de la publication.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Swisscom Suisse SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Axians Suisse SA, Mike Fridelance, En Budron H10, 1052 Mont-sur-Lausanne.

Description de l'ouvrage: Modification d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Sunrise GmbH et nouvelle installation de communication mobile (3G-4G-5G) pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes.

La date d'échéance de la publication est fixée inclusivement **au 12 février 2024**.

Vicques, le 16 janvier 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA^{CH} RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de renforcer l'équipe en charge du projet du transfert de Moutier dans le canton du Jura le 1^{er} janvier 2026, la Chancellerie d'Etat met au concours un poste de

Chargé-e de projet pour l'accueil de la ville de Moutier à 80-100%

Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2026

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous contribuez au suivi, à la conduite et à la priorisation des projets en lien avec l'accueil de Moutier afin de permettre un transfert de la ville dans les meilleures conditions. En contact étroit avec les autorités politiques, les services de l'administration, les entités paraterritoriales et la ville de Moutier, vous orientez et soutenez les travaux afin de respecter les enjeux organisationnels, financiers, stratégiques et politiques de ce dossier. Vous participez également aux réflexions d'amélioration des processus en étroite coordination avec le projet de Modernisation de l'Etat.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau master en sciences économiques ou dans un domaine lié à l'activité, ou formation et expérience jugées équivalente. Formation complémentaire de niveau DAS en management de projet, en accompagnement au changement, ou jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un poste similaire. Excellent sens de l'organisation et des priorités. Expérience en gestion de projet et de travail en équipe. Aptitude à l'écoute et à la communication. Sens développé du contact et de l'autonomie. Esprit analytique et

de synthèse avec une bonne faculté à conceptualiser les réflexions. Bonne maîtrise du français oral et écrit.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Tanner, responsable de l'accueil de la ville de Moutier, tél. 032 420 7200.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 26 janvier 2024** et comporter la mention « Postulation Chargé-e de projet pour l'accueil de la ville de Moutier SCH ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de préparer au mieux l'accueil de la Ville de Moutier au sein de la République et Canton du Jura en 2026, la Police cantonale met au concours un poste de

Chargé-e de projet à 50%

Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2025

Mission: En tant que chargé-e de projet, vous veillez au bon avancement, à la gestion et à la conduite du projet « Moutier » au sein de la Police cantonale. Dans ce cadre, vous êtes en charge de l'analyse, de la modification et de l'élaboration des bases légales nécessaires à la mise en œuvre du projet. En collaboration avec les services partenaires et l'Etat-major de la Police, vous œuvrez à la mise en œuvre de la collaboration avec la commune de Moutier mais aux modifications nécessaires au sein de la police cantonale, en tenant compte des aspects RH, logistiques et techniques du projet. Vous assurez la coordination et la gestion de nombreux dossiers en lien avec la reprise des activités sur Moutier respectivement aux nouvelles compétences envisagées. Vous assurez les aspects administratifs liés aux missions vous incombant.

Profil: Master en droit ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience de 2 à 4 ans dans la gestion de projet. Sens de l'organisation et des priorités. Aptitude à la communication écrite et orale. Sens du contact et entregent. Autonomie. Bonnes capacités rédactionnelles et de communication.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Damien Rérat, Commandant de la police, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 9 février 2024** et comporter la mention « Postulation Chargé-e de projet Moutier à 50% POC ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Les Offices des poursuites et faillites de Porrentruy et Saignelégier mettent au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve faillites à 70%

Contrat de durée déterminée, dans le cadre de la réorganisation des Offices des poursuites et faillites

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Les Offices des poursuites et faillites du Canton du Jura sont chargés d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous effectuez tous les actes de procédure des poursuites et des faillites, de l'enregistrement du dossier à sa clôture. Vous assumez une partie des tâches de secrétariat (réception, gestion de la boîte électronique, du courrier), délivrez des attestations et des extraits, procédez à des encaissements. Vous procédez aux inventaires, aux auditions, à la préparation de ventes aux enchères d'immeubles ou de biens mobiliers. Vous pouvez être amené-e à contrôler la comptabilité d'une société ou d'un indépendant et rédiger une dénonciation pénale.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau Bachelor en droit ou en économie, ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous savez faire preuve de rigueur et avez un sens de l'organisation et des priorités. Vous résistez aux situations stressantes voire conflictuelles. Vous appréciez le contact humain, êtes empathique et vous avez des facilités à trouver des consensus et des solutions pratiques. Vous disposez d'un permis de conduire et avez de bonnes connaissances de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve IV / Classe 13.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy et Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Mylène Jolidon, préposée à l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy, tél. 032 420 32 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 25 janvier 2024** et comporter la mention «Postulation Collaborateur-trice administratif-ve faillites à 70%». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours pour 2024 des places d'apprentissage et de stage pour les professions suivantes:

1 place d'apprentissage d'agent-e en information documentaire

6 places de stage pré-HEG, à l'intention des étudiant-e-s qui souhaitent intégrer la Haute école de gestion arc (HEG)

8 places de stage HEG en économie d'entreprise et 2 places de stage HEG en droit économique, à l'intention des étudiant-e-s de la Haute école de gestion arc (HEG)

Intéressé-e? Consultez notre site internet www.jura.ch/srh pour de plus amples renseignements et transmettez-nous votre dossier de candidature.

Service des ressources humaines.



Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice:
 Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes
Service organisateur/Entité organisatrice:
 Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes
 Administration communale, à l'attention de Pascal Faivet, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, Suisse. Tél. 032 959 43 30. E-mail: pascal.faiwet@breuleux.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

29.1.2024

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 12.2.2024. **Heure:** 10 h 30

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

12.2.2024

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Travaux de viabilisation de la nouvelle Zone d'Activité d'Intérêt Cantonal au Noirmont - partie génie civil

2.3 Référence / numéro de projet

ZAIC Noirmont

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45220000 - Ouvrages d'art et de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

- 111 - Travaux en régie,
- 112 - Essais,
- 113 - Installations de chantier,
- 117 - Démolitions et démontages,
- 151 - Constructions de réseaux enterrés,
- 211 - Fouilles et terrassements,
- 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers,
- 223 - Chaussées et revêtements,
- 237 - Canalisations et évacuation des eaux,
- 282 - Signalisation: Signaux routiers

2.6 Objet et étendue du marché

Travaux de génie civil

2.7 Lieu de l'exécution

Le Noirmont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

9 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

15 jours depuis la signature du contrat

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

19.1.2024 jusqu'au 12.2.2024

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Néant

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP)

Service organisateur/Entité organisatrice:

Vallat Partenaires SA, Conseils en management de projets et en marchés publics, Chemin Vers-Saint-Jean 21, 1637 Charmey (Gruyère), Suisse. Téléphone +41 79 205 60 77. E-mail: patrick.vallat@v-partenaires.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Projet de transformation, de rénovation et d'assainissement du Collège Stockmar, ainsi que de construction d'une salle de gymnastique double
Objet et étendue du marché: Le marché concerne les prestations d'un groupement pluridisciplinaire de mandataires composé des compétences d'architecte, d'ingénieur civil et des ingénieurs spécialisés en construction en bois, en installations techniques CVSE, en énergie, en physique du bâtiment et en sécurité et défense incendie AEAL

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

3. Décision d'adjudication**3.1 Critères d'adjudication**

Selon l'appel d'offres

3.2 Adjudicataire

Nom: Sironi & Associés SA, rue Auguste-Cueinin 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. 032 465 11 90. E-mail: architecture@sironi.ch

Prix (prix total): CHF 2592588.00 avec 7,7% de TVA

Remarque: Groupement pluridisciplinaire de mandataires

4. Autres informations**4.1 Appel d'offres**

Publication du: 31.8.2023

Numéro de la publication 1357741

4.2 Date de l'adjudication

Date: 23.11.2023

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 6

4.5 Indication des voies de recours

Par le fait que la décision d'adjudication ait été notifiée par courrier recommandé directement auprès des soumissionnaires, le présent avis officiel n'est pas sujet à recours.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 70 du ban de Develier est mise à ban sous réserve des charges existantes ;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle ;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 9 janvier 2024.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :

<p>CEJEF <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</p>	<p>Ecole de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel : secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur www.divssa.ch</p>
<p>CEJEF <small>DIVISION LYCÉENNE</small> LYCÉE CANTONAL</p>	<p>Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel : lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1^{er} février 2024</p>
<p>CEJEF <small>DIVISION COMMERCIALE</small> ÉCOLE DE COMMERCE</p>	<p>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel : secr.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur www.divcom.ch</p>

DÉLAI D'INSCRIPTION : 29 FÉVRIER 2024